

**Projet de règlement grand-ducal**

**fixant la liste des administrations et personnes morales de droit public pouvant demander un extrait du casier avec l'accord de la personne concernée.**

-----  
**Avis du Conseil d'État**

(17 juillet 2015)

Par dépêche du 21 mai 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Le texte du projet de règlement, élaboré par le ministre de la Justice, était accompagné d'un commentaire des articles et d'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 3 juillet 2015.

Si le projet de règlement grand-ducal n'appelle pas d'observation quant au fond, il soulève toutefois plusieurs considérations d'ordre légistique :

À l'intitulé, le Conseil d'État propose ainsi d'ajouter le terme « judiciaire » à la suite de celui de « casier ».

Au préambule du règlement grand-ducal en projet, il faut par ailleurs remplacer le premier visa par une référence à la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire en ce que les lois modificatives n'existent pas à titre autonome dans l'ordonnancement juridique.

Il convient encore de remplacer à travers le dispositif le terme « ministère » par celui de « ministre », en écrivant le substantif désignant la compétence attribuée au ministre concerné avec une lettre initiale majuscule et l'adjectif suivant ce substantif avec une lettre initiale minuscule. À l'article I<sup>er</sup>, il faut dès lors viser au point 1) le « ministre ayant les Transports dans ses attributions », au point 2) le « ministre ayant Éducation nationale dans ses attributions », au point 5) le « ministre ayant la Justice dans ses attributions », au point 6) le « ministre ayant la Famille dans ses attributions », au point 7) le « ministre ayant l'immigration dans ses attributions », au point 8) le « ministre ayant la Santé dans ses attributions ». Des redressements en ce même sens s'imposent également concernant l'article II où il faut se référer au point 1<sup>er</sup>) au « ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions », au point 2) au « ministre ayant l'Environnement dans ses attributions », au point 3) au « ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions » et au point 5) au « ministre ayant l'Administration des services vétérinaires dans ses attributions ».

Il y a par ailleurs lieu d'écrire à l'article I<sup>er</sup>, point 4) « Commissariat aux assurances », c. à d. en mettant une lettre initiale minuscule à « assurances ».

Le projet de règlement grand-ducal sous avis doit finalement être complété par un article III contenant la formule exécutoire du règlement grand-ducal en projet. Cet article est à formuler comme suit :

« **Art. III.** Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 juillet 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker